



ENCRES ET ETIQUETTES MACHINE A AFFRANCHIR
(Exigences de La Poste pour l'entrée des plis dans le réseau postal
Contrat d'utilisation d'une Machine à Affranchir)

Date d'entrée en vigueur : le 1er juillet 2012.

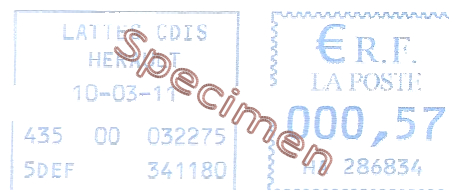
1) Encres

Les objets affranchis en Machine à Affranchir, remis par les clients dans leur établissement postal de dépôt (ou déposés en boîte aux lettres de rue pour les tpMAC) doivent :

- avoir été affranchis avec une encre **indélébile**,
- présenter une marque d'affranchissement suffisamment contrastée de couleur bleue ou noire,
- présenter une marque d'affranchissement parfaitement lisible, sans bavure.



Les plis présentant les exemples d'empreintes ci-dessous ne sont pas acceptés par les établissements postaux de dépôt et sont retournés au client.



2) Etiquettes

Les étiquettes comportant une marque d'affranchissement, éventuellement présentes sur les objets affranchis en Machine à Affranchir, doivent respecter les exigences suivantes :

- être gommées ou adhésives, grammage du papier compris entre 70 et 110g/m²
- être de forme rectangulaire et respecter les dimensions suivantes :
 - * longueur : doit permettre l'impression de l'intégralité de la marque d'affranchissement y compris le bloc publicitaire éventuel
 - * largeur : 45 mm maximum
- **être de couleur blanche** (les étiquettes d'un ancien modèle peuvent être exceptionnellement tolérées pour permettre l'épuisement des stocks des clients).
- permettre d'imprimer des marques d'affranchissement suffisamment contrastées, parfaitement lisibles et sans bavure

L'étiquette ci-dessous n'est pas acceptée :

